

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Bouteilles de gaz d'hélium

Code Eural	16 05 04*
Code déchets	652014

DESCRIPTION

Bouteilles de gaz en hélium à paroi légère, non rechargeables (gaz pour ballons)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Les bonbonnes de gaz sont en bon état, y compris la valve et le bouchon ou le collier de protection.
- Pas de bonbonnes ou cartouches de gaz ayant contenu des gaz toxiques (tels que Sterigas, oxyde d'éthylène)
- Pas de bonbonnes ou cartouches de gaz ayant contenu d'autres gaz, tels que de protoxyde d'azote, l'acétylène (C₂H₂), des gaz réfrigérants ou de l'hydrogène
- Pas de bonbonnes de gaz contenant des produits chimiques (PUR, colle, etc.) sous pression
- Pas d'extincteurs
- Pas de briquets

Conditions d'emballage :

- Les bonbonnes de gaz sont disposées dans des boîtes en plastique
- Les bouteilles de gaz sont placées debout dans des caisses en plastique